



Contributions financières et parts sociales

Ce que vous trouverez dans cette fiche :

1. Contributions financières 2019 : en vigueur
2. Contributions financières 2020 et parts sociales **[Nouveau]**

1. Contributions financières 2019 : en vigueur

Principes de base :

- chaque membre contribue en fonction de son niveau de richesse et non pas de ses usages
- seuls les membres propriétaires des données et qui les utilisent contribuent financièrement
- pas de double peine
- notion de copropriété de la plateforme
- les fournisseurs de services contribuent de manière différente, notamment par un apport de compétences
- les leaders apportent des ressources supplémentaires et ont plus d'influence



Ressources complémentaires

- article sur les contributions 2019 : <https://www.apidae-tourisme.com/contributions-financieres/>





2. Contributions financières 2020 : identiques à 2019 avec possibilité de prendre des parts sociales

La contribution financière :

- C'est la **contribution** des membres au fonctionnement du réseau Apidae.
- Elle est **obligatoire**.
- Le montant sera exactement le même qu'en 2019.
- Elle sera envoyée à chaque membre pour paiement, en janvier 2020.

NB : La grille des contributions tarifaires 2019 sera applicable aux nouveaux entrants qui souhaitent intégrer le réseau jusqu'au 31 janvier 2020. Passé ce délai, ils devront attendre la création de la SCIC et se verront appliquer la politique tarifaire décidée pour la nouvelle structure.

[Nouveau]

L'achat de part(s) sociale(s) au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)

- **Prendre des parts sociales** permet de participer aux prises de décisions (votes en Assemblée Générale). C'est donc une manière d'être actif au sein d'un réseau et un moyen de sécuriser le financement d'une société qui maintient et développe Apidae, la plateforme au coeur de votre organisation, votre outil de travail.
- Elle est **facultative**.
- **Le montant de la part sociale est de 100 €** sachant que l'apport minimum en capital (nombres de part par type de sociétaires) peut varier.
- Il est possible de prendre une ou plusieurs parts, voir d'intégrer le capital ultérieurement.
- Vous pourrez procéder à votre déclaration d'intention de participation au capital à partir du 10/12/2019, date de lancement du site web dédié.

NB :

Pour un coordinateur territorial (territoires leaders), la prise de **participation minimum** est de 5 000 €.
Pour un acteur territorial (offices de tourisme), la prise de **participation minimum** est de 1 000 €.



Ressources complémentaires

- Rubrique Apidae demain sur le site [apida-tourisme.com](https://www.apidae-tourisme.com/apidae-demain/) :
<https://www.apidae-tourisme.com/apidae-demain/>

